



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Suppression, création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions sont soumises à l'avis du comité technique paritaire.

Considérant la promotion interne obtenue par le rédacteur territorial en poste au grade d'attaché territorial, le Président propose de :

- supprimer le poste de rédacteur territorial à temps plein après avis du CTP,
- ouvrir un poste d'attaché territorial à temps plein.

Considérant la démarche de mutualisation en cours avec le SIVOM de Bourganeuf – Royère,
 Considérant le changement de grade précédemment évoqué, les tâches d'accueil et de secrétariat doivent être assurées par une nouvelle personne, le Président propose d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à mi-temps soit 17 heures 30.

Considérant qu'en mars 2005, l'adjoint administratif territorial a été promu rédacteur territorial et qu'en janvier 2009, le poste de technicien territorial était remplacé par un poste d'ingénieur territorial, le Président propose :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet après avis du CTP,
- de supprimer le poste de technicien territorial à temps complet après avis du CTP.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, le Président propose l'adoption du tableau suivant, arrêté à ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
- rédacteur territorial	1 poste à 17 heures 30	Poste à pourvoir – Secrétariat
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
- attaché territorial	4 postes à 35 heures	Directeur Responsable des marchés publics et affaires budgétaires Chargé de mission Habitat (non titulaire) Chargé de mission PLA (non titulaire)
Cadre d'emplois des ingénieurs		
- ingénieur territorial	1 poste à 35 heures	Responsable des milieux naturels, tourisme

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- autorise la suppression du poste de rédacteur territorial à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
- autorise la suppression du poste d'adjoint territorial à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
- autorise la suppression du poste de technicien territorial à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
- autorise la création du poste d'attaché territorial, destiné à l'agent promu, qui sera en charge des marchés publics et des affaires budgétaires,
- autorise la création du poste de rédacteur territorial à mi-temps qui sera en charge de l'accueil et du secrétariat,
- dit que les créations de poste feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse,
- valide le nouveau tableau des effectifs,
- autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD